

167

De mariage. Faicmeu' droid aux requisitions de l'partie et
après avoir donné lecture tant de ces actes de naissance de
futur époux, l'acte de décès du père du futur, lesquels sont
inscrits sur les registres de cette ville, du certifiand de mon
oppositum sur l'acte lequel agand été parafé par les parties,
et par nous demeuré enuoncé au présent registre, que
du chapitre six du titre du mariage au code Napoléon,
nous avons reçu de chacune des parties, l'une après l'autre
la déclaration qu'elle veut se prendre pour mari et
femme et nous avons prononcé au nom de la loi que le
sieur Alexandre Jean Baptiste Odolique, et la Demoiselle
Louise Désirée Deschamps, sont unis par le mariage;
de quoi nous avons dressé acte en présence de 1^{er} Nicolas
Deschamps, marchand, âgé de vingt sept ans, frère de la
future; 2^e Dominice Graveline, marchand, âgé de trente
deux ans, oncle de la future, le premier demeurant à
Boue, et le second à Lannoy. li. Boue; 3^e Jean Baptiste
Derain, âgé de vingt huit ans, mesager, demeurant à Boue,
beau frère du futur; 4^e et Paul Philoctète Blondel, cultivateur
demeurant à Boue, comme agand le germain sur le futur
Et lecture a été donnée du présent acte aux parties, à leurs
père et mère et aux témoins qui sont signés aux noms,
sans la mère du futur, celle de la future, et Dominice
Graveline témoin qui ont déclaré en savoir laque de
ce par nous interpellé conformément à la loi

Odolique
Deschamps
Deschamps
Deschamps
Derain
Blondel

M. Derain